



# MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville  
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER  
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

**Conseillers municipaux en exercice : 19**

**Présents : 18**

**Absents : 01**

**Dont :**

**Absents excusés ayant donné procuration : 01**

**Absents excusés sans procuration : 00**

**Autres absents : 00**

**Délibération n° 2026-04-02-05**

**Objet : Désignation des délégués du SIDEVAR (Syndicat Intercommunal pour le DÉveloppement des VAcances Rurales)**

Le Maire rapporte qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit procéder en son sein à la désignation des membres le représentant au sein des organismes de coopérations intercommunale (EPCI), notamment selon les modalités portées aux articles L5211-7 et suivants, L2122-7 ; L2121-21 et L2121-33.

Chaque membre à désigner est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévue.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

**S'agissant du SIDEVAR, Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales, il est nécessaire de désigner 2 représentants titulaires et 1 suppléant.**

Le Maire propose de procéder à l'élection à main levée.

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Maire fait appel aux candidatures

• **Pour le 1<sup>er</sup> siège titulaire :**

**M. Emmanuel HUGOU** seul candidat est désigné

• **Pour le 2<sup>e</sup> siège titulaire :**

**Mme Sandrine FANGUIAIRE** seule candidate est désignée

• **Pour le siège de suppléant :**

**Deux candidatures se manifestent :**

*M. Paul BONESSO*

*Mme Marilynne LANGLOIS*

➤ **Il est procédé au vote :**

*M. Paul BONESSO : 16 voix*

*Mme Marilynne LANGLOIS : 3 voix*

**M. Paul BONESSO** est désigné

**Sont déclarés désignés par le Conseil Municipal représentants délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales (SIDEVAR) :**

• **Pour le 1<sup>er</sup> siège titulaire :**

**M. Emmanuel HUGOU**

• **Pour le 2<sup>e</sup> siège titulaire :**

**Mme Sandrine FANGUIAIRE**

• **Pour le siège de suppléant :**

**M. Paul BONESSO**

\*\*\*

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits



Certifié exécutoire,

Le Maire,

**E. HUGOU**